



Commune de Tercis-les-Bains

Arrondissement de Dax

Département des Landes (40)

ARRÊTÉ N° 2026-03-07

portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard TACHOIRES
2^{ème} conseiller municipal délégué, chargé du service technique

Le Maire de la commune de Tercis-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et suivants ;

Vu l'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

Considérant que la Maire peut, par arrêté motivé, déléguer une partie de ses fonctions à un conseiller municipal choisi parmi ses colistiers, sous sa responsabilité et sa surveillance ;

Considérant que Monsieur Bernard TACHOIRES, conseiller municipal, présente les compétences requises ;

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Bernard TACHOIRES, 2^{ème} conseiller municipal délégué, pour le suivi et la gestion, sous l'autorité du maire, pour exercer les attributions suivantes :

- Suivre l'entretien des espaces verts, voiries et réseaux ;
- Suivre l'entretien des bâtiments (petits travaux – ex : changer une ampoule, réparer une fuite, une porte...)
- Participer à la préparation des travaux et à la définition des besoins techniques, en lien avec le responsable du service technique et/ou la secrétaire générale de mairie ;
- Assister aux réunions et séances de travail relatives au service technique, notamment avec les prestataires ou les organismes extérieurs concernés ;
- Suivre les travaux réalisés dans les zones naturelles relevant de la commune, notamment **les Barthes et les carrières (site géologique)**, en tenant compte des règles de protection de ces milieux et en veillant à la compatibilité des interventions avec les prescriptions environnementales, en relation étroite avec les cogestionnaires des sites ;
- **S'occuper de la gestion de la forêt communale**, en relation étroite avec l'agent de l'ONF, notamment pour les questions de suivi des coupes, d'entretien et de plantation, de prévention des incendies et de respect des prescriptions sylvicoles et environnementales ;
- Organiser et coordonner les manifestations publiques et les cérémonies militaires.

Monsieur Bernard TACHOIRES sera coordinateur de la commission « Service technique ».

Article 2 : Limites de la délégation

La délégation ne porte pas sur l'ensemble des attributions du Maire et exclut notamment toute décision engageant la responsabilité financière ou juridique de la commune sans autorisation préalable du Maire.

Article 3 : Responsabilité

Monsieur Bernard TACHOIRES rend compte régulièrement au Maire de l'exercice de ses fonctions et agit sous son contrôle permanent.



Article 4 : Rapports avec le personnel

Monsieur Bernard TACHOIRES n'a pas d'autorité hiérarchique directe sur le personnel municipal. Il exerce ses missions en liaison avec le Maire et, le cas échéant, avec la secrétaire générale de mairie et son adjointe, et les responsables de service.

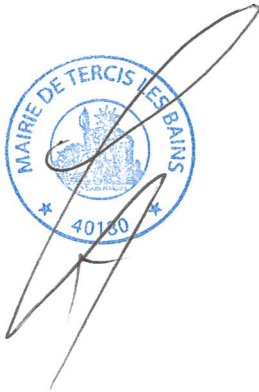
Le Maire, le conseiller municipal délégué, la secrétaire générale de mairie et son adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, inscrit au registre des actes de la commune et transmis au représentant de l'État dans le département, le cas échéant, conformément aux dispositions en vigueur.

Il fera l'objet des mesures de publicité requises pour être exécutoire.

Fait à Tercis-les-Bains, le 21 mars 2026
Le Maire,
Hikmat CHAHINE



Notifié à l'intéressé le 21 mars 2026
2ème Conseiller municipal délégué,
Bernard TACHOIRES